

CAHIER DES CHARGES COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Soutenir la filière agricole à travers des projets agricoles collectifs

TABLE DES MATIERES

1. Contexte
2. Objectifs de l'appel à projets
3. Candidats et projets éligibles au fonds de compensation collective agricole
 - 3.1 Porteurs de projets éligibles
 - 3.2 Nature des projets et actions éligibles
 - 3.3 Périmètre retenu
4. Modalités de sélection des projets
 - 4.1 Critères de sélection des projets
 - 4.2 Gouvernance et déroulement de la sélection
 - 4.3 Suivi et évaluation des projets sélectionnés
5. Modalités de financement
6. Versement de l'aide
7. Obligations des candidats
8. Modalités de communication
9. Modalités de candidature
10. Contact

Annexes

1. Contexte

La **compensation collective agricole** est née du constat que la consommation des terres agricoles prive les filières d'outils de production et déstabilise l'équilibre des territoires. La préoccupation croissante du législateur et de la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier a abouti à l'introduction de la compensation collective agricole dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 28). Les objectifs prioritaires sont d'éviter et réduire les impacts ; les mesures de compensation collective agricole devant, en dernier recours, répondre aux conséquences, aux effets induits sur l'économie agricole du territoire, considérés d'un point de vue collectif. Cette compensation permet de contribuer à réparer l'impact d'un projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire. Elle est à distinguer de la compensation individuelle qui elle vient restaurer le potentiel économique des exploitations directement impactées. La compensation collective agricole intervient en complément des compensations individuelles pour l'ensemble des agriculteurs et filières du territoire

La Communauté d'agglomération a réalisé un **projet d'aménagement lié à l'extension du parc d'activité de la Vallée de l'Escaut II sur la commune d'Onnaing, engagé en 2020.**

Etant soumis à **étude d'impact** systémique et présentant une surface prélevée définitivement sur des espaces agricoles **supérieure à 3 hectares**, le projet d'aménagement lié à l'extension du parc d'activité de la Vallée de l'Escaut II sur la commune d'Onnaing entre dans le champ d'application de ce nouveau dispositif.

Une première **étude a été réalisée** par les services en 2019 et a permis d'identifier les conséquences du projet d'aménagement sur les exploitations agricoles concernées et de **déterminer la valeur de compensation collective**. La valeur de compensation collective agricole s'élève à 794 617€.

Cette étude a mis en évidence les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Les différents axes validés par la **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) sont les suivants :

1. Pérenniser et développer les circuits courts
2. Soutenir les agriculteurs et diversifier leurs revenus
3. Favoriser l'innovation, l'expérimentation et l'installation en agriculture
4. Pérenniser les solutions d'abattage local
5. Accompagner l'équipement en matériel agricole afin de réduire l'usage d'intrants
6. Favoriser une alimentation saine et durable

Afin de mettre en œuvre cette compensation, un groupe de travail composé de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) a été mis en place et se traduit par :

- Une convention partenariale spécifique entre Valenciennes Métropole, la préfecture du Nord et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais (CA NPDC). Cette convention vise à définir : une gouvernance de suivi ; la gestion du budget ainsi que les modalités afférentes à la mise en œuvre des mesures de compensation collective liées à l'extension du PAVE2 ;
- Un comité technique composé des représentants des différentes institutions et un comité de pilotage réunissant les parties à la présente convention, chargé d'assurer la gouvernance de ce fonds de compensation.

En tant que **maître d'ouvrage de l'extension du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut 2**, Valenciennes Métropole part du constat du faible nombre de collectifs d'agriculteurs sur son territoire, ce qui empêche et bloque la mise en place de projets pouvant bénéficier de l'enveloppe financière de la compensation collective agricole.

Dans ce cadre, Valenciennes Métropole souhaite créer de nouveaux collectifs d'agriculteurs afin de permettre l'utilisation de l'enveloppe de la compensation collective agricole.

Par ailleurs, Valenciennes Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un **Projet Alimentaire Territorial** sur le territoire, seront étudiés auprès des agriculteurs du territoire, les différents projets pouvant entrer dans le champ de la compensation collective agricole afin d'affiner et de proposer de nouvelles mesures en adéquation avec les besoins réels du territoire.

À noter que, suite à la décision des membres du comité de pilotage, des mesures de simplification ont été mises en place : l'achat en co-propriété est désormais possible pour tout investissement inférieur à 70 000 € HT

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projet vise à inciter les acteurs agricoles et territoriaux à déposer des projets qui seraient financés par Valenciennes Métropole via la compensation collective agricole permettant de compenser la filière agricole du fait de l'impact engendré par l'aménagement du territoire. Il concerne notamment les caractéristiques des projets et le profil des porteurs pouvant en bénéficier. Il a pour vocation de mutualiser les coûts (logistique, matériel, main d'œuvre).

3. Candidats et projets éligibles au fonds de compensation collective agricole

3.1 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être des **acteurs publics ou privés**.

Ils doivent se constituer en **collectif doté d'un statut juridique** (exemples : SCOP, SCIC, CUMA, GIE, association, coopérative) **regroupant des agriculteurs** ou, à défaut, au minimum **deux entités juridiques distinctes ayant un objet agricole** (uniquement pour les investissements en co-propriété inférieurs à 70 000 € HT). Au-delà, des 70 000€ HT, une priorisation des dépenses ou une structure juridique collectif dédiée sera nécessaire.

N'est pas considéré comme statut juridique collectif : une société agricole seule (ex : GAEC, EARL, SCEA et autres sociétés ayant un objet agricole). Concernant les entreprises, elles doivent répondre aux critères de tailles de la [directive déléguée \(UE 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023\)](#) et être exclues des entreprises en difficulté.

Les projets doivent **bénéficier à plusieurs agriculteurs et/ou exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de Valenciennes Métropole avec une représentation significative** dans la composition du collectif.

Le dossier doit être accompagné d'un **budget prévisionnel** détaillé ainsi qu'une **charte d'utilisation du matériel pour l'achat en copropriété** (modèle figurant sur le site de Valenciennes Métropole).

3.2 Nature des projets et actions éligibles

Le fonds financera des projets avec un caractère structurant, **participant à l'ancrage de l'activité agricole sur le territoire de Valenciennes Métropole** tout en générant de la valeur ajoutée, visant l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs suivants :

- Mutualiser des outils de production, transformation, de vente, de logistique et de personnel
 - Répondre aux besoins de consommation du territoire
 - Relocaliser l'alimentation sur le territoire (restauration collective, restaurateurs, artisans, commerçants, grandes et moyennes surfaces)
 - Améliorer la valorisation des productions
 - Diversifier les sources de revenus des agriculteurs
 - Créer des filières locales
 - Développer une logistique bas carbone
 - Valoriser des invendus
 - Valoriser les services environnementaux rendus
 - Expérimenter de nouveaux projets
 - Accompagner le changement des pratiques
 - Accompagner la réduction de l'usage d'intrants
 - Soutenir des solutions d'abattage mobile
- Sont exclus les études préalables de faisabilité, l'achat de foncier, les bâtiments et fonds de commerce

L'achat de matériel en **copropriété** (sauf pour les CUMA) est possible si le montant de **l'investissement ne dépasse pas 70 000€ HT** et si la **charte d'utilisation du matériel** en copropriété dûment complétée est transmise.

3.3 Périmètre retenu

Les projets présentés doivent être mis en place sur le territoire impacté tel que présenté en annexe 1.
Ce territoire comprend les 35 communes de Valenciennes Métropole.

4. Modalités de sélection des projets

4.1 Critères de sélection des projets

Le **comité de pilotage** s'appuie sur ces critères afin de sélectionner les projets retenus.

Critères	Détails	Points
Projet porté par un collectif avec au moins un nouvel installé	Présence d'un Jeune Agriculteur ou bénéficiaire de l'aide régionale à l'installation (ARSI) (installé ou en cours d'installation ayant suivi un parcours d'installation ou en cours de réalisation du parcours)	20 points
	Présence d'un nouvel installé depuis moins de 5 ans hors parcours et ayant moins de 50 ans au moment de la date d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation	10 points
Création ou reprise d'un outil permettant le développement des circuits courts	Création ou reprise d'un outil : - De logistique - De transformation - De commercialisation	30 points
Création d'emploi	Création d'au moins un emploi	10 points
Projet porté par un collectif n'ayant pas encore bénéficié d'une aide au titre de la compensation collective agricole	Collectif dont aucun membre n'a déjà bénéficié d'une aide pour un investissement financé dans le cadre de l'appel à projets « compensation collective agricole »	10 points
Insertion dans une démarche collective	Création d'un nouveau collectif pour porter le projet (dont copropriété)	20 points
	Participation active au Projet Alimentaire Territorial	10 points
Suivi – accompagnement proposé	Sollicite l'accompagnement de la Chambre d'agriculture	10 points
Réalisation préalable d'une étude de faisabilité d'un projet par un consultant indépendant	Etude portant sur l'analyse du marché, sur l'organisation du travail et sur la rentabilité économique prévisionnelle du projet faisant l'objet de la demande de financement. Complémentaire et plus globale et détaillé que les éléments demandés dans le formulaire et le plan prévisionnel en annexe.	15 points
Le seuil de sélection au titre de l'appel à projets est fixé à : 40 points sur un total de 135 points		

Des exemples de types de projets attendus sont présentés en annexe 2, sans exhaustivité.

Le comité technique se réserve par ailleurs le droit de solliciter la Chambre d'agriculture pour organiser des rendez-vous avec un conseiller spécialisé afin de garantir que le projet soit cohérent, viable et en adéquation avec les objectifs de la compensation collective agricole. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le comité de pilotage reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement à un projet et dans son niveau de financement.

4.2 Gouvernance et déroulement de la sélection

Un **comité de pilotage** présidé par Valenciennes Métropole et associant des élus de Valenciennes Métropole, de la Chambre d'agriculture et des représentants de l'Etat étudie et sélectionne les projets. Le

comité de pilotage a aussi pour rôle d'affecter les montants d'aide en fonction des critères mentionnés ci-avant.

4.3 Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande une aide du fonds de compensation collective agricole dans le délai indiqué dans son dossier. Toutefois, s'il s'avère que les engagements du projet ne sont pas respectés, Valenciennes Métropole peut demander le retrait de l'aide (cf : 7 Obligations des candidats).

Un suivi technique sera effectué par le comité technique constitué de Valenciennes Métropole, la Chambre d'agriculture, du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, de la DDTM, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets et réaliser un bilan, à raison d'une fois par an minimum, et selon les besoins.

5. Modalités de financement

Le montant du fonds de compensation collective agricole s'élève à 11,19€/m², soit un total de 794 617€ pour le périmètre impacté de 80 ha dont 71 ha de surfaces agricoles.

Une partie des sommes débloquées est dédiée à l'accompagnement des exploitants agricole et à l'animation par la Chambre d'agriculture (réunions d'information, permanence téléphonique, réunions de suivi pour travailler à la création de collectifs, accompagnements des collectifs).

Les projets retenus doivent avoir un **montant éligible supérieur à 10 000€HT** et un minimum de **40 points** concernant la **grille de sélection**.

Les taux de financement les suivants :

- 80 % pour les projets ayant obtenu une note comprise entre 61 points et 135 points
- 60 % pour les projets ayant obtenu une note comprise entre 40 points et 60 points

A noter, que les projets peuvent être financés par d'autres co-financements, dans la limite de **80%** du coût total du projet. Le fonds de compensation collective agricole n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais pourra venir en complément de ceux-ci.

L'achat de matériel en **copropriété** (sauf pour les CUMA) est possible si le montant de **l'investissement ne dépasse pas 70 000€ HT** et si la **charte d'utilisation du matériel** en copropriété dûment complétée est transmise.

6. Versement de l'aide

Un seul acompte pourra être demandé sur justificatif de l'état récapitulatif des dépenses **dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention**. Le solde sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses acquittées et sur l'état récapitulatif des recettes reçues ou à recevoir, la copie des factures, l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Une visite sera réalisée afin de vérifier le respect de la publicité, notamment la présence du logo de Valenciennes Métropole ainsi que la conformité de la réalisation des investissements.

Le versement de l'aide est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignation de Nantes.

7. Obligations des candidats

Le matériel doit être conservé pendant une durée de 3 ans minimum sous peine de devoir rembourser la subvention attribuée. Les documents ou justificatifs permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération doivent être conservés pendant 10 ans après le dernier paiement.

Toute modification du projet, doit être notifiée au service technique de Valenciennes Métropole, par le bénéficiaire, qui doit en informer Valenciennes Métropole.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit en informer le service instructeur, le plus rapidement afin que les services procèdent à la clôture de l'opération et au retrait de l'aide.

En cas de cession, le repreneur doit s'engager aux mêmes conditions et objectifs énoncés dans la demande du cédant au moment du dépôt du dossier à l'appel à projets. Il doit répondre aux conditions d'éligibilité du présent appel à projets.

Une convention entre le ou les bénéficiaires et Valenciennes Métropole reprenant les différents engagements sera établie.

8. Modalités de communication

Le demandeur devra mentionner la contribution de Valenciennes Métropole à la réalisation du projet dans les supports de communication qu'il pourrait mettre en place ou par tout autre biais. Le demandeur autorisera enfin l'agglomération à communiquer sur le projet réalisé avec le soutien de Valenciennes Métropole.

9. Modalités de candidature

Appel à projets : ouvert en continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe

Les porteurs de projets devront déposer les dossiers finalisés par courriel à l'adresse planclimat@valenciennes-metropole.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Valenciennes Métropole
Service Plan Climat – compensations agricoles collectives
2 place de l'Hôpital Général
59305 Valenciennes CEDEX

Réception des dossiers :

Accusé de réception du dossier par mail et information sur la date de passage en comité technique et comité de pilotage. Pour rappel, l'accusé de réception ne vaut pas accord de financement. L'engagement des dépenses (devis signé, bon de commande, etc) ne doit pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.

Phase d'instruction des dossiers (comité technique) : *fin avril, fin août et fin septembre en 2026*

Présentation du projet par le collectif et instruction en comité technique présidé par Valenciennes Métropole associant la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et l'Etat. En cas de dossier incomplet, le comité technique demandera des pièces complémentaires et votre dossier sera présenté lors du prochain comité de pilotage.

Phase de validation des dossiers (comité de pilotage) : *fin avril, fin août et fin septembre en 2026*

Validation des projets retenus par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Valenciennes Métropole et l'Etat en comité de pilotage.

Annonce des résultats : dans un délai de 1 semaine maximum après validation en comité de pilotage
Information par lettre recommandée avec accusé réception auprès du collectif, afin de confirmer ou non l'attribution d'une aide financière ainsi que les modalités y afférentes.

Passage en bureau communautaire : *juin, octobre et novembre 2026 (périodes estimées)*

Validation par les conseillers communautaires des projets retenus par le comité de pilotage. Un second courrier vous sera envoyé, accompagné d'une convention à nous retourner signée, ainsi que les justificatifs à nous transmettre (factures acquittées).

Délai d'octroi de l'aide : dans les deux mois à compter de la réception des factures

Dossier à compléter : formulaire, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et de la charte d'utilisation du matériel agricole pour l'achat en copropriété

10. Contact

Pour des renseignements sur l'Appel à Projets merci de joindre :

Valenciennes Métropole

Justine SALEZ

03 27 09 60 81

jsalez@valenciennes-metropole.fr

ANNEXE 1 : Carte du territoire impacté

Les 35 communes de Valenciennes Métropole

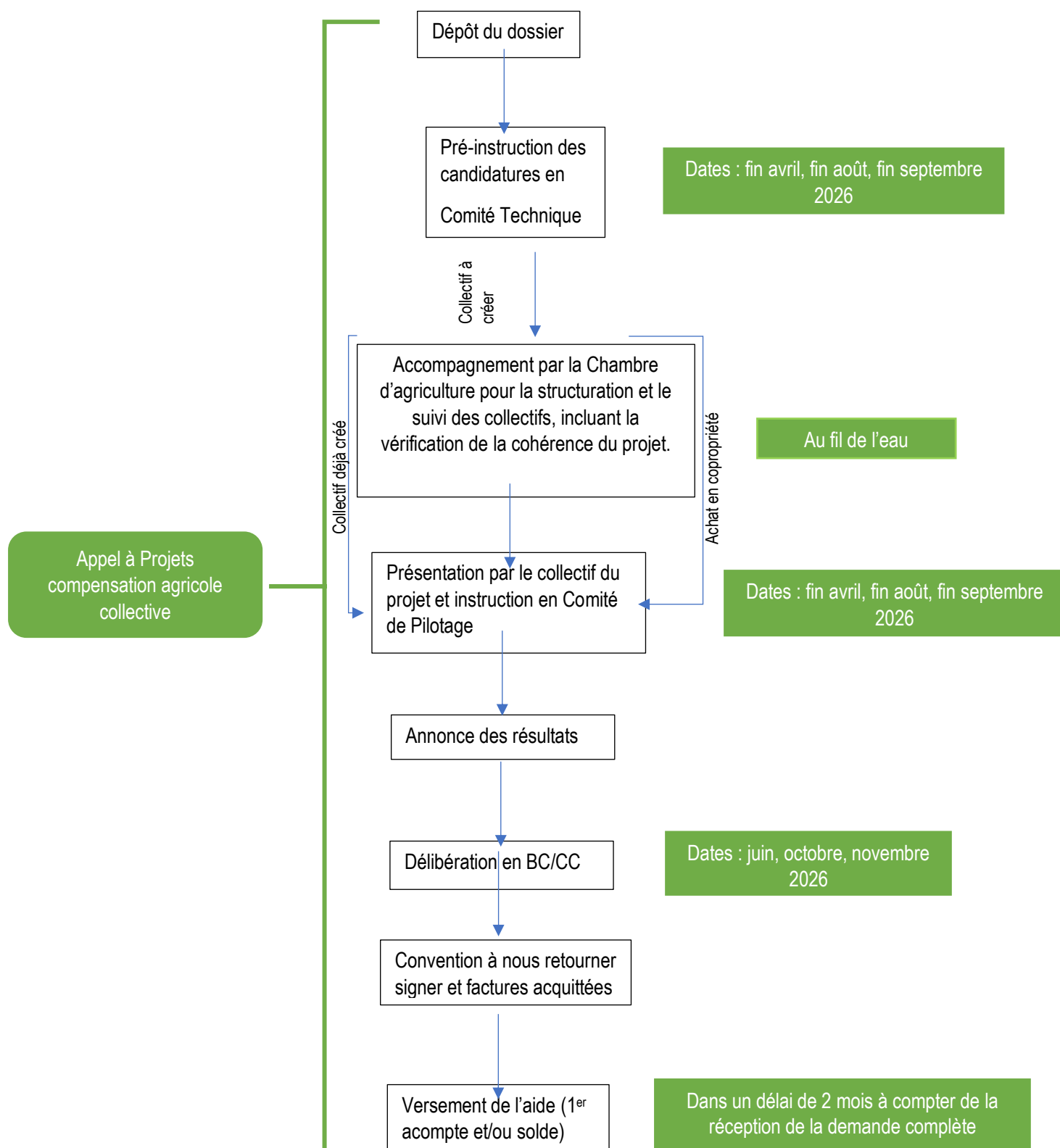
Anzin	Petite-Forêt
Artres	Préseau
Aubry-du-Hainaut	Prouvy
Aulnoy-lez-Valenciennes	Quarouble
Beuvrages	Quérénaing
Bruay-sur-l'Escaut	Quiévrechain
Condé-sur-l'Escaut	Rombies-et-Marchipont
Crespin	Rouvignies
Curgies	Saint-Aybert
Estreux	Saint-Saulve
Famars	Saultain
Fresnes-sur-Escaut	Sebourg
Hergnies	Thivencelle
Maing	Valenciennes
Marly	Verchain-Maugré
Monchaux-sur-Ecaillon	Vicq
Odomez	Vieux-Condé
Onnaing	



ANNEXE 2 : Exemples de projets attendus (sans exhaustivité)

- Structuration et organisation collective des exploitations agricoles pour le développement des circuits courts (logistique, main d'œuvre, outils),
- Mise en place de point de vente collectif (distributeur automatique, point relais, magasin, food truck, commerce, e-commerce),
- Mise en place ou développement d'une plateforme logistique collective pour les circuits courts,
- Mise en place d'une logistique pour la transformation de produits agricoles,
- Mise en place d'outils collectifs de transformation de produits agricoles,
- Développement et mutualisation pour de la livraison à domicile bas carbone,
- Développement de l'offre de produits locaux dans les points de ventes existants (grandes et moyennes surfaces, supermarchés),
- Proposition d'une offre en produits locaux aux entreprises du territoire,
- Approvisionnement de la restauration collective en produits locaux,
- Approvisionnement en produits locaux des différents commerçants/artisans,
- Approvisionnement (ventre de produits locaux et/ou don défiscalisé) auprès des épiceries solidaires et des associations d'aide alimentaire,
- Diversifier les productions en soutenant des productions peu présentes,
- Développement de projets expérimentaux (ex : développement de nouvelles cultures, outils innovants...),
- Accompagnement technique sur le changement des pratiques, la réduction de l'usage d'intrants et la préservation des sols,
- Investissements matériels visant à la réduction et/ou l'abandon de l'usage des herbicides et des pesticides et la préservation des sols : matériels de désherbage mécanique, matériels liés à l'agriculture de conservation des sols,
- Mise en place de solutions d'abattage mobile,
- Structuration et création d'une filière économique et de valorisation de la haie.

ANNEXE 3 : Parcours d'un dossier



***Exemple :** Je dépose mon dossier à l'AAP en février, mon dossier passe en pré-instruction en comité technique fin avril puis passe dans la foulée en comité de pilotage pour présentation et instruction aux élus qui ont le pouvoir de validation, vous êtes informé par courrier de la réponse du comité en mai. Si le retour est favorable, Valenciennes Métropole doit délibérer en juin. Vous recevrez alors un second courrier accompagné d'une convention à nous retourner signé avec les justificatifs nécessaires (factures acquittées).*